



AGRETIS a.s.b.l.
 Organisme de contrôle accrédité BELAC 590-INSP
 www.agretis.be - info@agretis.be
 Rue des Anneuses, 49
 B-4860 Wegnez
 N° vert : 0800/210.95 - Tél. Fax : 087/68 73 11

Agent-visitateur : Y. Boulaaion
 Numéro de rapport : 005/192708/07
 Date : 08 07 19
 N° commande

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation : [Redacted]
 Type de locaux : [Redacted]
 Propriétaire : [Redacted] Demandeur : 77u
 Distributeur d'électricité : Duy
 Installateur : Bohitaux
 N° TVA / carte d'identité : [Redacted]
 Code EAN : [Redacted] Non communiqué

Type de contrôle:

Conformément aux exigences du règlement général sur les installations électriques (RGIE)

- | | | | |
|----------------|--|--|--|
| Art 270 | <input checked="" type="checkbox"/> Conformité / Mise en service | <input type="checkbox"/> Art 271/271Bis : contrôle périodique | |
| | <input type="checkbox"/> Modification / extension | <input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement | <input type="checkbox"/> Art 276 Bis : Vente habitation |
| | <input type="checkbox"/> Installation provisoire / chantier | <input type="checkbox"/> Art 278 : dérogations | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> Installation photovoltaïque | <input checked="" type="checkbox"/> Art 86 <input type="checkbox"/> Art 87 | <input type="checkbox"/> Art 88 BA4-BA5 |

Données générales de l'installation électrique :

Numéro métrologique : TT 020 3 + 771 020 3 Numéro compteur : 74849871-97 Index jour 06044,7 Index nuit 1
 Tension nominale : 2 x 230 V 3 x 230 V 3 x 400 V + N Protection générale du branchement - Existante : 25 A - Prévus : 1 A
 Colonne d'alimentation principale : 4 x 10 mm² Type : VOB Différentiel général : 40A / Δ 300 mA / type : A AC
 Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 17 Type de prise de terre : Boucle piquets
 Compteur certificats verts : N° 1 Classe compteur vert/ MID : 1 Index : 1 kWh Puissance totale : 1 kWc
 Numéro de série onduleur : 1 Nombre de panneaux photovoltaïques : 1

Description de l'installation : Fondations AV 81 - AP 81 Electricité AV 81 - AP 81

Voir schéma annexes

Mesures et contrôles :

Résistance de dispersion prise de terre : <u>27,3</u> Ω	Test du différentiel : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre
Isolement général : <u>> 0,1</u> M Ω	Test de défaut : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre
Test de continuité : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre	Plombage du différentiel : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre
Protection surintensité : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre	Etat du matériel fixe : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre	Schémas : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I) :

Liste des numéros d'infractions : voir verso

R - I : NEANT

Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et Schémas électriques

Conclusion:

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
- Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur 08 / 07 / 2024
- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 1 / 1 / 1
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes :	<input checked="" type="checkbox"/> Schéma unifilaire	<input type="checkbox"/> Agent Visiteur Date et Signature	Cachet gestionnaire
	<input checked="" type="checkbox"/> Schéma d'implantation	<input type="checkbox"/> 005 Yossef BOULAAION	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Agent contrôleur	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Agretis.be 0491/98 28 17	

-Le PV de visite de contrôle doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
 -Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'électricité.
 -Dans le cas où une infraction a été constatée lors d'une visite de contrôle, il est obligatoire de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme afin de vérifier la disparition des infractions au terme d'un délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.